

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-R-2018-152  
AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE  
POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES AU FINANCEMENT D'ENTENTES DE  
DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES  
COMMUNICATIONS**

**AVERTISSEMENT**

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-R-2018-152 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-R-2018-152.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-R-2018-152 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-R-2018-152 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

<b>Numéro du règlement</b>	<b>Adoption</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
<a href="#"><u>VS-R-2018-152</u></a>	3 décembre 2018	1 <sup>er</sup> février 2019

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-152 AYANT  
POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE  
FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX  
CAPITAUX NÉCESSAIRES AU FINANCEMENT  
D'ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL  
AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES  
COMMUNICATIONS

---

Règlement numéro VS-R-2018-152 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 3 décembre.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le conseil juge dans l'intérêt de la Ville de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au financement d'ententes de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long précité.

VS-R-2018-151, a.1;

ARTICLE 2.- Une réserve financière, sous le nom de « Réserve culturelle » est créée à compter du 3 décembre 2018 au bénéfice de l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au financement d'ententes de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications.

---

VS-R-2018-151, a.2;

ARTICLE 3.- La réserve est d'une durée indéterminée.

---

VS-R-2018-152, a.3;

ARTICLE 4.- Le montant projeté du fonds est de 1 000 000 \$.

---

VS-R-2018-152, a.4;

ARTICLE 5.- La réserve est constitué des sommes provenant de la partie du fonds général de la Ville que le conseil y affecte et des intérêts qu'elles produisent, et ce, à compter de l'exercice 2018.

---

VS-R-2018-152, a.5;

ARTICLE 6.- L'actif de la réserve est destiné exclusivement aux dépenses relatives à la réalisation d'ententes de développement culturel.

---

VS-R-2018-152, a.6;

ARTICLE 7.- La réserve financière sera utilisée afin de réaliser des projets relatifs aux objets ci-haut mentionnés.

---

VS-R-2018-152, a.7;

ARTICLE 8.- La comptabilité de la réserve et l'enregistrement des engagements financiers qui lui sont imputables sont tenus par le trésorier de la Ville.

---

VS-R-2018-152, a.8;

ARTICLE 9.- La comptabilité tenue pour la réserve est intégrée à celle de la Ville, mais en constitue néanmoins une partie distincte.

---

VS-R-2018-152, a.9;

ARTICLE 10.- L'année financière de la réserve se termine le 31 décembre.

---

VS-R-2018-152, a.10;

ARTICLE 11.- À la fin de l'existence de la réserve, le solde disponible est affecté à l'excédent de fonctionnement de l'exercice.

---

VS-R-2018-152, a.11;

ARTICLE 12.-Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

---

VS-R-2018-152, a.12;

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-haut mentionné, en séance présidée par la mairesse.